SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)
11 AVR. 2013
ARRIVÉE

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 avril 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel TANNER à Nicole MAUCLAIR – Jean-Paul MOREL à Jean-Claude CANO – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOUIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à David CICALA – Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Isabelle BALLET – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.04.08 08

OBJET : Acquisition de parcelles A n°821 au lieu-dit Lilate et A n° 893 au lieu-dit Jubilien

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine naturel, notamment dans le secteur du Marais de la Bourbre Catelan, il est proposé l'acquisition des parcelles référencées :

- A n° 821 au lieu-dit Lilate, d'une superficie de 1 050m²,
- A n° 893 au lieu-dit Jubilien, d'une superficie de 795m²,

Et situées en zone du Plan Local d'Urbanisme.

Ces parcelles appartiennent à Monsieur Francis Roger PAYET demeurant 79 Allée des Jonquilles à Vénissieux (69).

Par courrier du 1er mars 2013, Monsieur Francis Roger PAYET confirme son souhait de faire don de ces tènements à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition des parcelles A n° 821 lieu-dit Lilate d'une une superficie de 1 050m² et A n° 893 lieu-dit Jubilien d'une superficie de 795 m². Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**

- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 avril 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le 9 avril 2013

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.